

AIDE DU DÉPARTEMENT À L'ANIMATION AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PRIVÉS EN FAVEUR D'UNE GESTION DURABLE DE LA FORÊT

OBJECTIFS

Ce dispositif d'aide répond aux engagements de la stratégie départementale approuvée par délibération N°A24 du 6 novembre 2023 intitulée "*Politique de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var*" et concerne, plus précisément, les axes suivant :

- Soutien la gestion durable de la forêt privée, encadrée par des gestionnaires ou experts forestiers (5.1)
- Soutien la mobilisation durable de bois pour répondre à une demande croissante et diminuer la biomasse combustible (5.2)

Il vise plus particulièrement à :

- Soutenir des projets qui concourent au renforcement du caractère d'utilité publique des forêts ou à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier,
- Encourager la gestion durable de la forêt privée, encadrée par des gestionnaires ou experts forestiers professionnels,
- Permettre des opérations de coupes groupées mutualisées qui viennent conforter la stratégie de défense des forêts contre l'incendie et accroître la mobilisation durable de bois,
- Favoriser des regroupements de propriétaires forestiers pour conduire des travaux sylvicoles d'amélioration des peuplements et de diminution du combustible,
- Sensibiliser les propriétaires privés à la gestion durable de leur patrimoine forestier.

Le Département du Var soutient les chantiers d'exploitation forestière, quand ils viennent conforter la stratégie de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), telle que définie par les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement des forêts (PIDAF).

Dans ce cadre, le dispositif d'aide à **l'animation auprès des propriétaires forestiers privés s'inscrit dans une phase préalable au lancement d'opérations sylvicoles groupées à vocation DFCI**. Il permet ainsi de soutenir une étape déterminante pour la réussite de ces chantiers d'intérêt public.

D'autre part, le dispositif vient affirmer la volonté du Département de **sensibiliser et d'informer les propriétaires forestiers privés sur la gestion durable de leur patrimoine forestier** et de les accompagner dans leurs démarches.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Régime d'aide d'Etat exempté SA.108 733 : Aides à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) - 2023-2029
- Régime d'aide d'Etat exempté SA. 109 083 : Aides à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts - 2023-2029
- Régime d'aide d'Etat notifié SA.108 156 : Aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique - 2023-2029
- Régime d'aide d'Etat exempté SA. 108 915 - Aides aux investissements à l'assistance technique, à la recherche et développement et à la coopérative dans le secteur forestier HORS PSN 2023-2029
- Règlement n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit "Règlement de minimis entreprise" (2024 -2030). Ce nouveau règlement remplace le "Règlement de minimis entreprise" (UE) n°1407/2013 (modifié) de la Commission du 18/12/2013. Une entreprise unique ne peut recevoir plus que 300 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

Tout régime utilisable en vigueur au moment du vote.

BÉNÉFICIAIRES

Pour les animations en vue de conduire les opérations sylvicoles groupées :

- Des gestionnaires ou experts forestiers professionnels agréés, inscrits sur les listes officielles (Liste Draaf / Annuaire EFF) intervenant sur le département du Var.
- Établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Pour les animations auprès des propriétaires forestiers privés en vue de les sensibiliser et de les accompagner à la gestion durable de leur patrimoine forestier :

- Les propriétaires privés regroupés via des associations gestionnaires (GIEEF, les coopératives forestières, ASA, les ASL) ou des organismes de droit privé (structures œuvrant dans le cadre de l'amélioration des forêts et la valorisation des services écosystémiques)

Tous doivent :

- être signataires de l'Accord multi-partenarial en faveur de l'exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI¹
- s'engager à réaliser le suivi des opérations sylvicoles concernées par l'animation, auprès des propriétaires forestiers.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Le diagnostic préalable du foncier forestier cible : le diagnostic devra impérativement comporter un état des lieux de la propriété foncière et des gisements forestiers, une cartographie à l'échelle cadastrale avec le réseau routier et les pistes DFCI.
- L'animation, prospection, sensibilisation auprès des propriétaires forestiers.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'aide du Département les dépenses liées aux :

- Animations en vue de conduire les opérations sylvicoles suivantes :

- Chantiers de coupe groupée venant en confortement d'ouvrages DFCI inscrits au sein d'un PIDAF,
- Chantiers de coupe groupée se situant dans des secteurs soumis au risque incendie,
- Chantiers de prévention et/ou de réparation des dommages causés aux forêts par les effets du changement climatique, des incendies de forêt ou des espèces exotiques envahissantes.

- Animations auprès des propriétaires forestiers privés en vue de les sensibiliser et de les accompagner à la gestion durable de leur patrimoine forestier, autour des thèmes suivants :

- Entretien, amélioration et régénération du peuplement,
- Remise en production des essences locales (chêne-liège, châtaigner, arbousier, ...),
- Documents de gestion durable de la forêt (PSG, CBPS, RTG²)
- Démarches de certification (type PEFC ou FSC),
- Biodiversité,
- autres thèmes ...

TAUX D'INTERVENTION

- Pour les animations en vue de conduire les opérations de coupes groupées : 70% des coûts de la prestation éligible, dans la limite de 10 000 € de subvention pour l'animation de première intention et 6000€ pour la préparation du chantier.

¹ .-  Version Signée -250624-CD_COFOR_accord_coupes_mutualisees -.pdf

² - PSG : Plan simple de gestion

- CBPS : Code des bonnes pratiques sylvicoles

- RTG : Règlement type de gestion.

- Pour les animations en vue de sensibiliser les propriétaires forestiers privés à la gestion durable de leur patrimoine forestier : 70% des coûts éligibles, dans la limite de 16 000 € par campagne d'animation annuelle.

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme [Téléservices Var](#) entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année n, pour une instruction de la demande de subvention en année n+1.

Une copie de la demande d'aide est à adresser, par mail, au Service des projets forestiers et agricoles : gro-service-projets-forest-agri@var.fr

CONTACT - SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles (DENFA) - Service des projets forestiers et agricoles (SPFA) - gro-service-projets-forest-agri@var.fr

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- Une note de présentation du projet,
- Pour les opérations sylvicoles : un état des lieux de la propriété foncière et des gisements forestiers sous forme de cartographie à l'échelle cadastrale délimitant le périmètre de la/des parcelle(s) concernée(s) par l'animation, avec les numéros de parcelles, la surface forestière, les gisements forestiers exploitables, ainsi que le réseau des routes et des pistes DFCI,
- Un plan de financement détaillé avec le nombre de jours prévu par action,
- Un [Contrat d'engagement républicain](#) signé par le prestataire, uniquement pour les structures associatives.

PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide départementale sera versée au prorata des dépenses sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement de la subvention avec la référence de la délibération attributive,
- Justificatifs techniques : rapports, bases de données et cartographies sous format SIG non anonymisés, compte-rendus de réunions le cas échéant, présentation des résultats de l'animation.
- Justificatifs financiers : un bilan financier de l'opération.